RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel

# EXTRAIT
# du registre des délibérations du conseil municipal

**Objet : Convention de mandat avec l'Agence régionale de l'aménagement et de la construction (ARAC) Occitanie – Avenant n°1 en raison de l'évolution du bilan prévisionnel de l'opération**

**N° 014.11.2026**

**Rapporteur :**
**Thierry FREDE**

L'an deux mille vingt-six le dix-sept du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 10 novembre 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 27
- Nombre de pouvoirs : 2
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents
Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1ère adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2e adjoint, Myriam DUPIAS, 3e adjointe, Franck MAUREL, 4e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5e adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6e adjoint, Édith LESTARPÉ, 7e adjointe, Christophe TONON, 8e adjoint, Alain SARTORI, Thierry DUMAS, Thierry FRÈDE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Frédéric GALINIÉ, Valérie MAUGARD Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Olivier PICARD, Philippe RICALENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés
Fanny PARIS a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Jean-Luc MALINGE a donné procuration à Maimoud BAAL

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20261118-014112026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Publication : 20/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Il est rappelé que par délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2024, la commune a passé une convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec l'ARAC dans le cadre du chantier de rénovation et réhabilitation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre. Le montant maximum de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 2 593 407,00 € TTC.

L'évolution du bilan prévisionnel estimé au stade de l'avant-projet définitif, les résultats de l'appel d'offre après négociation et l'intégration de prestations complémentaires liées à la climatisation des locaux de la salle d'activités et de l'ALAE non prévue initialement amènent à devoir modifier cette enveloppe à la hausse figurant dans la convention.

Afin de conserver une marge de manœuvre pour les dépenses imprévues et les aléas, il est envisagé de fixer le montant maximum de l'enveloppe financière prévisionnelle à 2 700 000 € TTC.

Dans ces conditions, il est proposé de modifier la convention de mandat conclue avec l'ARAC dans le cadre de la maitrise d'ouvrage déléguée afin de prendre en compte la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle.

Sur proposition de Thierry FREDE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat avec l'ARAC,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 17 novembre 2026

| Le maire | Le secrétaire de séance |
| --- | --- |
| Jérôme GARCIA | Alain MAGNIN-LAMBERT |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20261118-014112026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Publication : 20/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation